



Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le 15/02/2024  
ID : 029-212900294-20240213-D2024\_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 13 février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice 15

Sur convocation dématérialisée du 06 février 2024.

Présents 13

Représentés 1

Absents 1

Votants 14

Étaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAILL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS

Absents excusés : Baptiste COENT, Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS

Claude KERANGUYADER a été élu secrétaire

D.2024-01- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 19 décembre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Annie LE GUEN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 14 février 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,  
Claude KERANGUYADER

Le maire,  
Jacques QUILTU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le 15/02/2024  
ID : 029-212900294-20240213-D\_2024\_02-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 13 février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Étaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS
Présents	13	
Représentés	1	<u>Absents excusés</u> : Baptiste COENT, Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS
Absents	1	Claude KERANGUYADER a été élu secrétaire
Votants	14	

D.2024-02-Extension cantine/garderie – lot n°7 cloisons/isolation – avenant n°1

Dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de la cantine garderie, le lot n°7 cloisons/isolation a été attribué à l'entreprise SICOP SARL de QUIMPER par délibération 2023-58 du 30 octobre 2023.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°7 d'un montant de 10 024,71€ HT portant le montant de marché à 62 427,94€ HT.

- Pose de matériaux biosourcés

Cet avenant permettra de compléter la demande de subvention dans le cadre du dossier Fonds Vert et du programme de la région « Bien Vivre en Bretagne ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** l'avenant proposé par M. Le Maire

**AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes pièces contractuelles liées à intervenir

Le 14 février 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance  
Claude KERANGUYADER

Le maire,  
Jacques QUILTU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le 15/02/2024  
ID : 029-212900294-20240213-D\_2024\_03-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 13 février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Etaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS
Présents	13	
Représentés	1	<u>Absents excusés</u> : Baptiste COENT, Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS
Absents	1	Claude KERANGUYADER a été élu secrétaire
Votants	14	

D.2024-03- Pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur les vestiaires du stade

M. Le Maire présente la note d'opportunité concernant un éventuel projet solaire photovoltaïque sur les vestiaires du terrain des sports. L'électricité produite pourrait être répartie vers différents bâtiments communaux dont la cantine/garderie. Ces travaux pourraient être intégrés dans le cadre du dossier de demande de subvention du Fonds vert et celui de la Région « Bien Vivre en Bretagne ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :  
**APPROUVE** le projet

Le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance  
Claude KERANGUYADER

Le maire,  
Jacques QUILTU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le 15/02/2024  
ID : 029-212900294-20240213-D\_2024\_04-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 13 février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Etaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS
Présents	13	
Représentés	1	<u>Absents excusés</u> : Baptiste COENT, Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS Claude KERANGUYADER a été élu secrétaire
Absents	1	
Votants	14	

D.2024-04- Vente d'un terrain au lieu-dit Trémillo

Un administré de la commune a déclaré par courrier son intention d'acquérir une parcelle du domaine communal, cette parcelle est un chemin qui mène à sa propriété (voir plan ci-dessous).



Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette cession, la parcelle devra être bornées à la charge du demandeur, au prix de vente de 1€ le m<sup>2</sup>
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer toutes les pièces afférentes à cette cession

Le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance  
Claude KERANGUYADER

Le maire,  
Jacques QUILTU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le 15/02/2024  
ID : 029-212900294-20240213-D\_2024\_05-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 13 février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Etaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS
Présents	13	
Représentés	1	<u>Absents excusés</u> : Baptiste COENT, Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS
Absents	1	Claude KERANGUYADER a été élu secrétaire
Votant	14	

D.2024-05- Vente d'un terrain au lieu-dit Kerlandram

Un administré de la commune a déclaré par courrier son intention d'acquérir une parcelle du domaine communal (voir plan ci-dessous).



Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur cette cession, la parcelle devra être bornées à la charge du demandeur, au prix de vente de 1€ le m<sup>2</sup>
- AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette cession

Le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,  
Claude KERANGUYADER

Le maire,  
Jacques QUILTU



Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le 15/02/2024  
ID : 029-212900294-20240213-D\_2024\_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 13 février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Étaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS
Présents	13	
Représentés	1	<u>Absents excusés</u> : Baptiste COENT, Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS Claude KERANGUYADER a été élu secrétaire
Absents	1	
Votant	13	

D.2024-06- Participation financière à l'aménagement des cours de particuliers

La commune a institué pour les particuliers le versement d'une participation financière destinée à l'aménagement des accès privés et cours. Les crédits correspondants figurent à la section de fonctionnement du budget communal au compte 65741.

La participation s'élève à 50% du montant de la facture TTC, plafonnée à 305€.

Les demandes de subvention suivantes accompagnées de factures acquittées ont été déposées en mairie :

Demandeur	Montant de la facture	Montant de la subvention
GUEVEL Alexandre et Floriane	Présentée au conseil	305 €
SALAÛN Alain	Présentée au conseil	305 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Par 13 voix pour **APPROUVE** la délibération

M. Jean-Yves GUEVEL ne participe pas au vote de cette délibération.

Le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance  
Claude KERANGUYADER

Le maire,  
Jacques QUILTU



Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le 15/02/2024  
ID : 029-212900294-20240213-D\_2024\_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 13 février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Étaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS
Présents	13	
Représentés	1	<u>Absents excusés</u> : Baptiste COENT, Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS
Absents	1	Claude KERANGUYADER a été élu secrétaire
Votant	14	

D.2024-07- Renouveaulement de l'adhésion au CAUE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE) pour l'année 2024.

La commune pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé à 150 € pour l'année (communes entre 1000 et 5000 habitants)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- D'APPROUVER l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE) pour l'année 2024,
- D'ACCEPTER de payer la cotisation fixée à 150 € pour l'année

Le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance  
Claude KERANGUYADER

Le maire,  
Jacques QUILTU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le 15/02/2024  
ID : 029-212900294-20240213-D\_2024\_08-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 13 février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Etaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS
Présents	13	
Représentés	1	<u>Absents excusés</u> : Baptiste COENT, Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS
Absents	1	Claude KERANGUYADER a été élu secrétaire
Votants	14	

**D.2024-08- création d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme entre Poher Communauté et les communes membres**

Vu les articles L422-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ;

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu la délibération n° 2023-149 du conseil communautaire de Poher Communauté en date du 21 décembre 2023, approuvant à l'unanimité la création d'un service commun gratuit pour les communes membres (financement porté par la communauté de communes) et refacturé pour les communes extérieures bénéficiant du service ;

Considérant le diagnostic du projet de territoire communautaire mettant en exergue la nécessité d'organiser un service d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme, permettant de soulager le personnel des communes, de disposer d'agents compétents et formés spécifiquement à l'instruction, aux évolutions réglementaires et aux risques juridiques importants que comporte le droit des sols ;

Considérant les réflexions engagées sur la mutualisation des services au sein de la communauté de communes ;

Considérant que l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme est une activité de plus en plus complexe et éminemment sensible et à enjeu, tant pour le pétitionnaire (enjeux sociaux, économiques) que pour la collectivité (qualité du cadre de vie, aménagement et développement cohérent de la commune, risque juridique, ...) ;

Considérant que la Communauté de communes se propose dans une logique de solidarité d'assurer à compter du 01er avril 2024, au travers de la création d'un service commun qui sera situé dans les locaux actuels du service Urbanisme de la ville de Carhaix (10 rue des Carmes à Carhaix), le service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que la création du service commun implique le transfert d'une partie du personnel communal de Carhaix formé et compétent pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, à Poher Communauté ;

Considérant que les prestations du service commun d'instruction ne seront pas refacturées aux communes membres de Poher communauté bénéficiant du service ;

Considérant que l'adhésion de la commune à ce service mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations de la commune en matière d'urbanisme, notamment en qui concerne l'accueil et le renseignement de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 15/02/2024

ID: 029-212900294-20240213-0\_2024\_08-DE

Considérant qu'elle nécessite la signature d'une convention dont le projet a été délibéré, avec la Communauté de communes qui précise le fonctionnement, les modalités du financement du service, et les missions et obligations respectives de chacune des parties, les délais impartis pour les transmissions de pièces et avis ;

Considérant que le service instructeur propose au maire une décision, qu'il lui appartient, sous son entière responsabilité, de suivre ou non et de modifier ;

Considérant que la commune, ainsi que son assureur, s'engagent en cas de contentieux, à ne pas intenter un recours contre le service communautaire ni à appeler en garantie la Communauté de communes ;

Considérant la convention est signée pour une durée de 3 ans et est reconductible tacitement pour une période identique, et qu'elle prend effet au 1er avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de surseoir à statuer.

Le 14 février 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance  
Claude KERANGUYADER



Le maire,  
Jacques QUILTU



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le 15/02/2024  
ID : 029-212900294-20240213-D\_2024\_09-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 13 février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Etaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Héléne PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS
Présents	13	
Représentés	1	<u>Absents excusés</u> : Baptiste COENT, Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS
Absents	1	Claude KERANGUYADER a été élu secrétaire
Votant	14	

D.2024-09- Avis sur le projet de SCoT du Pays Centre Ouest Bretagne

Par délibération en date du 16 octobre 2023, le comité syndical du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Centre Ouest Bretagne.  
Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le projet de SCOT est transmis, pour avis au Préfet, aux Collectivités et aux personnes publiques associées.

Les grands objectifs du SCOT sont les suivants :

- Organiser un territoire maillé autour de la ville centre de Carhaix et des bassins de vie de proximité
- Contribuer à la cohésion sociale en organisant la proximité des équipements et services
- Organiser les mobilités dans le territoire et vers les territoires extérieurs (transport en commun, routes, rail, circulation douces...)
- Organiser l'urbanisation pour préserver et valoriser les paysages
- Moderniser le parc de logements ancien, pour valoriser ce patrimoine et améliorer sa performance énergétique
- Positionner le territoire comme une terre d'excellence en matière de technologies numériques
- Créer les conditions de développement économique dynamique et qui profite à l'ensemble du territoire
- Contribuer au développement du tourisme et de la culture, en mettant en valeur les atouts qui fondent l'attractivité du territoire et en organisant la capacité d'accueil
- Favoriser la pérennité des activités agricoles et l'innovation dans les activités agroalimentaires
- Créer les conditions d'un développement durable du territoire, notamment en :
  - Développant des filières économiques dans les différents champs du développement durable (écoconstruction, énergies renouvelables, ect.)
  - Sécurisant la ressource en eau de qualité
  - Organisant le traitement et la valorisation des déchets

Vu les débats PADD et PAS ainsi que la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCOT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 10 voix CONTRE, et 4 Abstentions (Carole ROPARS, Justine HAMON, Patrick COCHENNEC, Lenaïg HEMON) émet un avis **DÉFAVORABLE** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Centre Ouest Bretagne.

Le secrétaire de séance  
Claude KERANGUYADER

Le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,  
Jacques QUILTU





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le 15/02/2024  
ID : 029-212900294-20240213-2024\_10-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 13 février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	1
Absents	1
Votant	14

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAQUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS

Absents excusés : Baptiste COENT, Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS

Claude KERANGUYADER a été élu secrétaire

D.2024-10- dissolution du SIMIF – approbation des conditions de sa liquidation

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12 juin 2019. Le Syndicat a depuis pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. Le Syndicat assure, l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Les derniers marchés publics passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat ont été attribués à la société JVS Mairistem qui proposait des prestations en mode hébergé.

Pour assurer l'installation des produits dans les collectivités membres, leur maintenance et la formation des utilisateurs, le SIMIF employait 2 techniciens.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version en mode SAAS, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. Le besoin en personnel n'existant plus, le SIMIF a mis fin aux contrats des 2 agents qu'il employait au 31 août 2022 pour l'un et au 31 décembre 2022 pour l'autre.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu et il a vocation à être dissous de plein droit en application de l'article L. 5212-33 a) du CGCT.

C'est pourquoi, par délibération du 12 décembre 2023, le Comité syndical a sollicité la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023. Un arrêté inter-préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du SIMIF au 31 décembre 2023.

Il y a désormais lieu de se prononcer, de façon concordante avec l'ensemble des membres de ce syndicat, sur les conditions de liquidation du SIMIF.

A réception de l'ensemble des délibérations concordantes, un arrêté inter préfectoral de dissolution sera pris afin d'acter cette dissolution. En cas d'obstacle à la liquidation, la répartition sera fixée par le préfet après la nomination d'un liquidateur, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

Aussi conformément aux dispositions de l'article L5212-33, du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur les conditions de la liquidation du SIMIF telles qu'elles ont été adoptées par le Comité syndical par délibération du 12 décembre 2023.

Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- Le résultat de cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (tableau en annexe). Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).
- Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-33, L5211-26 et L5211-25-1

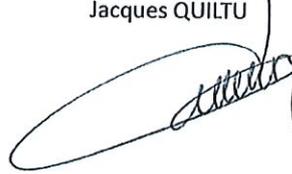
VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 1996 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 puis par arrêté inter préfectoral du 23 octobre 2023,

- **ACCEPTÉ** les conditions de la liquidation du SIMIF telles que présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance  
Claude KERANGUYADER



Le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,  
Jacques QUILTU





Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le 15/02/2024  
ID : 029-212900294-20240213-D\_2024\_11-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 13 février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	1
Absents	1
Votant	14

Étaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Héléne PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS

Absents excusés : Baptiste COENT, Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS

Claude KERANGUYADER a été élu secrétaire

### D.2024-11- dissolution du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être dissous par délibération au conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS au **31 mars 2024**
- D'exercer directement cette compétence
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune
- D'en informer les membres du CCAS par courrier
- De créer une commission affaires sociales comprenant les membres du CCAS actuel

Le secrétaire de séance  
Claude KERANGUYADER

Le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,  
Jacques QUILTU



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le 15/02/2024  
ID : 029-212900294-20240213-D\_2024\_12-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024**

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 13 février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	1
Absents	1
Votant	14

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS

Absents excusés : Baptiste COENT, Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS

Claude KERANGUYADER a été élu secrétaire

**D.2024-13- Reversement au budget CCAS des recettes cimetière enregistrées sur le budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,  
Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au BOCP du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1-3 du produit des concessions de cimetière,  
Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette,  
Considérant que cette volonté doit être formulée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,  
Considérant l'avis de la commission finances en date du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** le reversement du CCAS d'un tiers des produits des concessions dans le cimetière perçus sur le budget principal de la commune

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance  
Claude KERANGUYADER

Le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,  
Jacques QUILTU





Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le 15/02/2024  
ID : 029-212900294-20240213-D\_2024\_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 13 février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	1
Absents	1
Votant	14

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS

Absents excusés : Baptiste COENT, Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS  
Claude KERANGUYADER a été élu secrétaire

D.2024-14- Participation aux frais de scolarité d'un élève en classe spécialisée

Un enfant résident sur la commune de Cléden-Poher est actuellement scolarisé en classe ULIS à l'école Notre Dame de Rostrenen. La direction de l'établissement nous demande une participation aux frais de fonctionnement de l'école dans le cadre du contrat d'association liant l'établissement à l'Etat.

L'article L. 112-1 du code de l'éducation précise que tout enfant en situation de handicap doit être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence. Néanmoins, dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation dans le cadre d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), il peut être inscrit dans une autre école qui se trouve dans une commune différente de son lieu de résidence. Ainsi, lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées.

Dès lors, en vertu des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

M. Le Maire propose de participer suivant le barème fixé par le département soit 530 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de SURSEoir à statuer.

Le secrétaire de séance  
Claude KERANGUYADER

Le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,  
Jacques QUILTU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le 15/02/2024  
ID : 029-212900294-20240213-D\_2024\_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 13 février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	1
Absents	1
Votant	14

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS

Absents excusés : Baptiste COENT, Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS

Claude KERANGUYADER a été élu secrétaire

D.2024-15- Forfait d'externat – Ecole Notre Dame

Dépenses sur 3 ans pour l'Ecole PER JAKEZ HELIAS	2021	2022	2023
Electricité	4290.08	2 040.64	2 122,26
Télécoms / internet	1529.28	1 306.12	1 358.48
Entretien de bâtiment	3 336.43	4 064.16	4 226.73
Eau	627.68	325.24	338.25
Combustibles / pellets	1 078.00	1497.00	1556.00
Frais de transports	478.00	0	0
Charges salariales	37 150.00	43 290.55	45 022.17
Total	48 489.47	52 523.71	54 623.89

**Coût moyen d'un élève de l'enseignement public en 2023**  
54 623.89/51 = 1 071.06

**Forfait communal Année 2023**  
1 071.06 \*60 = 64 263.60€

La commission des finances propose de maintenir le forfait pour 2024 à 43 000 €.  
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité adopte cette proposition.

Le secrétaire de séance  
Claude KERANGUYADER

Le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,  
Jacques QUILTU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le 15/02/2024  
ID : 029-212900294-20240213-D2024\_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 13 février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	1
Absents	1
Votant	14

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS

Absents excusés : Baptiste COENT, Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS

Claude KERANGUYADER a été élu secrétaire

**D.2024-16- Motion de soutien aux écoles de TREFFRIN, ST-HERNIN ET CARHAIX**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal du projet de carte scolaire envisagé par la DASEN pour la rentrée 2024/2025. Celui-ci prévoit la fermeture de 45 classes contre 18 ouvertures et une suppression de 14 postes et plus sur le département des Côtes d'Armor. En Finistère, 67 classes seraient fermées pour 18 ouvertures. L'école publique de Treffrin, les écoles Huella et Kerven de Carhaix sont concernées chacune par la fermeture d'une classe. A l'école publique de St Hernin, un ½ poste d'enseignement serait également supprimé à la rentrée scolaire prochaine.

Monsieur le Maire précise que l'Inspection académique se base sur une diminution des effectifs actuels.

Ces potentielles fermetures seraient un vrai danger et risqueraient, à terme, d'amputer un territoire rural d'un service public essentiel. Ce projet de suppression de classes et de poste d'enseignant, pourrait également impacter les écoles dans leur ensemble et ainsi déstabiliser l'équipe pédagogique, et compromettre la qualité de l'enseignement.

Cela entraînera des conséquences sur les conditions de travail des enseignants mais aussi directement sur la qualité de l'apprentissage des enfants. Les enseignants auront moins de temps individualisé avec chaque enfant.

**Considérant** la dégradation depuis de nombreuses années des conditions de travail des personnels et des élèves de l'Education nationale du fait des différentes réformes successives qui se sont traduites par la réduction des moyens alloués, en particulier en ressources humaines,

**Considérant** les efforts et investissements des communes, soutenus par l'Etat, pour rendre les écoles du territoire attractives,

**Considérant** que la décision de fermer certaines classes va alourdir le nombre d'élèves accueillis dans les autres classes et détériorer la qualité de l'enseignement,

**Considérant** que la décision de fermer certaines classes va ainsi à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles, mais également à l'encontre de la volonté de redynamiser le territoire communautaire, notamment en milieu rural

Il est proposé au conseil municipal de voter une motion s'opposant à ces fermetures de classes.

**MOTION VOTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE CLEDEN-POHER**

Le secrétaire de séance  
Claude KERANGUYADER

Le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,  
Jacques QUILTU





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le 15/02/2024  
ID : 029-212900294-20240213-D\_2024\_17-DE

L'an deux mill vingt - quatre, le mardi 13 février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	1
Absents	1
Votant	14

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS

Absents excusés : Baptiste COENT, Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS

Claude KERANGUYADER a été élu secrétaire

D.2024-17- Motion de soutien aux agriculteurs et aux pêcheurs

Le monde agricole est en crise. Depuis le 18 janvier dernier, les agriculteurs expriment leur colère et leurs revendications face notamment à la baisse de leurs revenus, à la hausse des charges, à la concurrence déloyale permise par les traités de libre-échange, à la pression fiscale et réglementaire excessive, au poids des contrôles de l'administration. S'y ajoute un sentiment largement répandu de dénigrement et de déclasserment social.

Le monde de la pêche est lui aussi en crise, avec une filière impactée dans son ensemble par la fermeture du Golfe de Gascogne à la pêche.

Ces deux mondes contribuent à notre souveraineté et notre autonomie alimentaire. Il est urgent de les soutenir, de mettre en place des politiques publiques pour répondre aux situations de détresse de ces professionnels et maintenir ces secteurs d'activité majeurs de notre territoire.

Nous sommes en effet élus d'un grand territoire de production alimentaire, et nous tenons à témoigner de notre reconnaissance aux producteurs qui font un métier de passion, difficile et pourtant mal rémunéré.

Nos agriculteurs souffrent de formes de concurrences déloyales et d'une compétitivité généralisée qui nuit à la qualité de notre alimentation quotidienne. Les dispositions de la loi Egalim sur le partage de la valeur ajoutée au sein de la filière ne sont pas respectées, et l'État ne tient pas son rôle d'arbitre. La part de l'agriculteur dans le prix facturé aux consommateurs n'évolue pas, lorsque celles des industries agroalimentaires et de la grande distribution augmentent de manière injustifiable. Sans une rémunération juste et équitable de leur travail, comment pourrions-nous demander à nos agriculteurs de s'engager dans une transition agro-écologique et de sortir progressivement du modèle productiviste dans lequel nombre d'entre eux sont encore enfermés actuellement ?

L'État ne tient pas sa promesse de mise en place du chèque alimentaire, mesure proposée par la Convention citoyenne pour le climat qui contribuerait sans doute à rendre plus accessible une alimentation de qualité à nos concitoyens.

Le secteur agricole est un secteur central, en particulier pour la France, dans le développement d'une société résiliente au changement climatique. »

CONSIDÉRANT que la Bretagne, pour son activité économique et le rayonnement de ses territoires, ne peut se passer des agriculteurs et des pêcheurs ainsi que de tous les emplois indirects générés ;

CONSIDÉRANT que les revenus de la majorité des agriculteurs sont insuffisants au regard du travail fourni ;

CONSIDÉRANT les distorsions de concurrence dommageables et l'impact des traités de libre-échange actuels et à venir ;

CONSIDÉRANT que nos agriculteurs et nos pêcheurs, comme leurs collègues européens, ont besoin d'être accompagnés pour engager ou poursuivre leurs efforts pour atteindre des standards environnementaux indispensables à la pérennité de leurs activités comme à la limitation du réchauffement climatique ;

**Le Conseil municipal de Cléden-Poher réuni le 13 février 2024 :**

- assure de son plein et entier soutien le monde agricole et celui de la pêche ;
- **demande** une simplification administrative à la région qui a autorité de gestion pour les aides FEADER qui concernent l' agriculture
- **demande** que les lois en vigueur, dont la loi Egalim, soient strictement et rigoureusement appliquées ;
- **demande** que les collectivités aient davantage de possibilité d'achat de denrées alimentaires de gré à gré, notamment lorsqu'elles ont adopté un Projet Alimentaire de Territoire ;
- **demande** que des mesures immédiates soient prises pour que nos agriculteurs aient un revenu suffisant leur permettant de vivre mieux de leur travail ;
- **demande** que le cap de la transition agro-écologique ne soit pas sacrifié sur l'autel de la réponse à ces revendications légitimes mais soit réaffirmé comme le seul et unique moyen d'atteindre un modèle résilient et durable.

Le secrétaire de séance  
Claude KERANGUYADER



Le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,  
Jacques QUILTU



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)